

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2011-061

R-3738-2010

5 mai 2011

PRÉSENTS :

Jean-Paul Théorêt
Richard Lasseonde
Jean-François Viau
Régisseurs

Hydro-Québec
Demanderesse

et

Intervenants dont les noms apparaissent ci-après

Décision relative à l'approbation des tarifs des services de transport et du texte des *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec*

Demande de modification des tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec au 1^{er} janvier 2011

Intervenants :

- Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEFO);
- Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEFQ);
- Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE/CIFQ);
- Énergie Brookfield Marketing s.e.c. (EBM);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);
- Option consommateurs (OC);
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA);
- Union des consommateurs (UC);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

1. INTRODUCTION

[1] Le 16 décembre 2010, la Régie de l'énergie (la Régie) rend la décision D-2010-157 relative à la demande d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur) de déclarer provisoires, à compter du 1^{er} janvier 2011, les tarifs proposés des services de transport pour l'année témoin. Dans cette décision, sans se prononcer sur le principe de l'application prospective des tarifs, la Régie décide, dans l'intérêt des usagers des services de transport, d'appliquer les tarifs proposés dès le 1^{er} janvier 2011 dans les termes suivants :

« DÉCLARE provisoires, à compter du 1er janvier 2011, les tarifs des services de transport d'électricité proposés par le Transporteur dans les pièces B-42, HQT-12, document 1.1 et HQT-12, documents 5 et 6 révisées en date du 9 décembre 2010, incluant ceux des services complémentaires, ainsi que le taux de pertes et le cavalier;

PREND ACTE du fait que le cavalier applicable aux tarifs 2010 du service de transport de point à point à long terme et du service de transport pour l'alimentation de la charge locale ne sera plus applicable à compter du 1er janvier 2011;

PREND ACTE de la demande du Transporteur à l'effet que l'écart entre les tarifs provisoires et les tarifs finaux ne porte pas intérêt;

RÉSERVE sa décision sur la proposition du Transporteur relative à l'application des tarifs, telle que formulée aux pièces B-1, HQT-12, document 1 et B-42, HQT-12, document 1.1. »

[2] Le 6 avril 2011, la Régie rend la décision D-2011-039 relative à la demande de modification des tarifs et conditions des services de transport du Transporteur au 1^{er} janvier 2011.

[3] Par cette décision, la Régie demande au Transporteur de mettre à jour les données afférentes au calcul de la base de tarification, des revenus requis de l'année 2011, des tarifs des services de transport, de l'allocation maximale et de les déposer pour approbation par la Régie. Elle lui demande également de déposer un nouveau texte des *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec* (Tarifs et conditions)

reflétant les éléments décisionnels énoncés dans les diverses sections de la décision, ainsi qu'une version anglaise de ce document.

[4] Le 29 avril 2011, le Transporteur produit les mises à jour demandées. Il dépose également un texte révisé des Tarifs et conditions, dans ses versions française et anglaise. Le 4 mai 2011, le Transporteur dépose, à nouveau, un texte révisé des Tarifs et conditions afin de corriger une erreur cléricale à la section E de l'Appendice J.

[5] Dans la présente décision, la Régie se prononce sur les mises à jour déposées et sur les tarifs qui en découlent, ainsi que sur le texte révisé des Tarifs et conditions.

2. MISES À JOUR DES PIÈCES RELATIVES À LA DÉTERMINATION DU REVENU REQUIS ET DES TARIFS

[6] La Régie a pris connaissance des pièces révisées suivantes déposées le 29 avril 2011 :

- B-50, HQT-5, document 1;
- B-50, HQT-7, document 4;
- B-50, HQT-12, document 1.2.

[7] Les mises à jour effectuées par le Transporteur sont jugées conformes aux instructions données dans la décision D-2011-039. **En conséquence, la Régie approuve les tarifs qui en découlent, présentés à l'annexe de la présente décision.**

3. TEXTE RÉVISÉ DES TARIFS ET CONDITIONS

[8] La Régie a pris connaissance des pièces révisées B-50, HQT-12, document 5 et B-50, HQT-12, document 6, déposées le 29 avril 2011 ainsi que des pièces révisées B-51, HQT-12, document 5 et B-51, HQT-12, document 6 déposées le 4 mai 2011. Le texte révisé des Tarifs et conditions, dans ses versions française et anglaise, est jugé conforme aux instructions énoncées dans la décision D-2011-039. Ce texte entre en vigueur le

5 mai 2011, à l'exception des articles 15.7 et 28.5 ainsi que des annexes 1 à 7, 9 et 10 et de l'Appendice H, qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

[9] **CONSIDÉRANT** la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹;

La Régie de l'énergie :

APPROUVE une base de tarification de 17 154,3 M\$ pour l'année témoin projetée 2011;

APPROUVE des revenus requis de l'ordre de 3 009,4 M\$ pour l'année témoin projetée 2011;

FIXE les tarifs auxquels l'électricité est transportée par le Transporteur, conformément à l'annexe de la présente décision. Ces tarifs entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2011;

FIXE à 2 644 569 900 \$, à l'Appendice H des Tarifs et conditions, le montant de la facture annuelle, à compter du 1^{er} janvier 2011, pour l'alimentation de la charge locale;

FIXE l'allocation maximale du Transporteur pour les ajouts au réseau à 566 \$/kW;

APPROUVE les versions française et anglaise du texte révisé des Tarifs et conditions déposé sous les cotes B-51, HQT-12, document 5 et B-51, HQT-12, document 6. Ces textes ainsi modifiés entrent en vigueur le 5 mai 2011, à l'exception des articles 15.7 et 28.5 ainsi que des annexes 1 à 7, 9 et 10 et de l'Appendice H qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2011;

¹ L.R.Q., c. R-6.01.

DEMANDE au Transporteur de publier, sur son site OASIS, les versions française et anglaise du texte des Tarifs et conditions incorporant les modifications découlant de la présente décision avec un avis informant ses clients que ces textes ainsi que la présente décision peuvent être consultés sur le site internet de la Régie à l'adresse suivante : <http://www.regie-energie.qc.ca>.

Jean-Paul Théorêt
Régisseur

Richard Lassonde
Régisseur

Jean-François Viau
Régisseur

Représentants :

- Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEFO) représentée par M^e Stéphanie Lussier;
- Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEFQ) représentée par M^e Denis Falardeau;
- Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE/CIFQ) représenté par M^e Pierre Pelletier;
- Énergie Brookfield Marketing s.e.c. (EBM) représentée par M^e Paule Hamelin, M^e Pierre Legault et M^e Nicolas Dubé;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI) représentée par M^e André Turmel;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAMÉ) représenté par M^e Geneviève Paquet;
- Hydro-Québec représentée par M^e F. Jean Morel et M^e Yves Fréchette;
- Option consommateurs (OC) représentée par M^e Éric David;
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) représenté par M^e Annie Gariépy;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) représenté par M^e Dominique Neuman;
- Union des consommateurs (UC) représentée par M^e Hélène Sicard;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M^e Steve Cadrin et M^e Martine Burelle.

Annexe

Annexe (1 page)	
J.-P. T.	_____
R. L.	_____
J.-F. V.	_____

TARIFS DES SERVICES DE TRANSPORT

Tarifs des services de transport			
Services de transport			Tarifs
Point à point	Annuel	Ferme	72,45 \$/kW/an Cavalier 2011 : -1,30 \$/kW/an
	Mensuel	Ferme	6,04 \$/kW/mois
	Mensuel	Non ferme	6,04 \$/kW/mois
	Hebdomadaire	Ferme	1,39 \$/kW/semaine
	Hebdomadaire	Non ferme	1,39 \$/kW/semaine
	Quotidien	Ferme	0,28 \$/kW/jour
	Quotidien	Non ferme	0,20 \$/kW/jour
	Horaire	Non ferme	8,27 \$/MW/heure
Réseau intégré			N/A
Alimentation de la charge locale			2 644 569 900 \$ Cavalier 2011 : -47 452 600 \$